



ACCRE

Si vous avez entre 18 et 25 ans révolus (soit 26 ans moins un jour) et que vous vous installez en libéral, vous pouvez bénéficier de l'**ACCRE** (Aide aux Chômeurs et Créateurs d'Entreprise).

Il faut en faire la demande auprès de l'URSSAF en même temps que votre demande d'immatriculation.

Le formulaire Cerfa n°13584#01 doit être déposé au plus tard dans les 45 jours suivant la création de l'activité.

Si vous êtes reconnu handicapé, vous pouvez en faire la demande jusqu'à la veille de votre 30ème anniversaire.

Cette mesure s'applique également si vous vous installez en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

L'**ACCRE** vous permettra d'être **exonéré pendant 12 mois** sur la partie de votre revenu professionnel inférieure ou égale à 120% du SMIC (soit 19351 € en 2010) des cotisations :

- d'allocations familiales
- d'assurance maladie
- de retraite de base
- de retraite complémentaire

La CSG (Contribution Sociale Généralisée), la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) ainsi que la CFP (Contribution à la Formation Professionnelle) restent dues. A noter également **que la validation des périodes exonérées ne concerne pas le régime de retraite complémentaire** (vous ne pourrez pas bénéficier de points pour cette année-là).

Si vous relevez du régime déclaratif spécial (dit micro BNC) et que vous avez demandé l'Accre, vous bénéficiez automatiquement du régime micro-social simplifié avec application de taux réduits pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales.